



Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2024/062

FESTIVITES ESTIVALES 2025 - ORCHESTRE POUR LE 14 JUILLET 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Considérant les dispositions de l'articles R.2122-3 du Code de la Commande publique selon lesquelles « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ».

Considérant l'animation musicale du 14 juillet 2025 qui serait confiée à l'Orchestre MISTRAL (apéro-concert de midi à 13h et de 19 à 20H suivi d'un concert de 21h jusqu'à minuit.

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1er : le contrat de cession de droits de représentation proposé par l'orchestre LE MISTRAL portant sur l'animation musicale du 14 juillet 2024 est accepté pour un montant global arrêté à SIX MILLE EUROS TTC (6 000 €) ;

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le :

Fait à Maussane les Alpilles, le 11 octobre 2024

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

